



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-050 du 5 avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 mars 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, M. GARIN, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE,

Mm Ph. LESAGE, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
Mme A.S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,
M. Ph. LESAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE,
M. E. BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Petite Enfance – Projet de construction d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant à Bapaume – Achat d'un terrain.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la compétence de l'intercommunalité dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Au titre de la petite enfance, l'intercommunalité anime un relais petite enfance à destination des familles de l'intercommunalité et dispose de trois structures d'accueil du jeune enfant capable d'apporter un mode de garde aux nouveaux parents du territoire.

Monsieur le Président rappelle ensuite la réflexion menée pendant une grande partie de l'année 2021 qui a permis d'aboutir à la signature d'une nouvelle convention territoriale globale en remplacement du contrat enfance jeunesse.

Au cours de cette réflexion menée avec les différents partenaires financiers et institutionnels, il a été mis en évidence la nécessité de revoir l'offre de service pour augmenter le nombre de places ouvertes sur l'établissement d'accueil de Bapaume et pour augmenter les amplitudes horaires mais également les amplitudes journalières puisque la structure actuelle est un multi-accueil.

Monsieur le Président rappelle que cet établissement est installé depuis près de trente ans rue Gambetta dans un bâtiment communal qui nécessite d'être reconfiguré et agrandi afin de pouvoir augmenter le nombre de places et de pouvoir y adosser les locaux du relais petite enfance. Ces travaux d'extension si l'on choisit une solution de reconfiguration du bâtiment existant pose la difficulté de la continuité du service pendant la période de travaux.

Monsieur le Président évoque le projet d'aménagement du quartier Aubert Frère faubourg d'Arras (ancienne caserne de gendarmerie autoroutière) piloté par le groupe de promotion immobilière BECI et indique qu'une opportunité est apparue avec un terrain d'une emprise de 995 m² doté d'une surface de plancher constructible de 800 m², libre de constructeur, viabilisée et délimitée.

Monsieur le Président souligne l'intérêt d'acquisition de cette parcelle qui répond aux critères recherchés notamment par rapport à sa position dans la commune (desserte routière) et en termes de possibilité constructive.

Monsieur le président précise que le terrain est propriété de la société STILNOR, filiale de la société BECI qui propose un prix de cession de 25,00 € HT/m² soit 24 875,00 € HT, net vendeur auquel il convient d'ajouter 3 500,00 € HT de frais de commercialisation au profit de la Société BECI soit un montant total de 28 375,00 € HT, frais notariés en sus.

Sollicité, le service France Domaine a évalué le prix de ce terrain libre d'occupation et libre de constructeur à une valeur de 38 000,00 € HT (Avis 2022-62080-08106).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de saisir cette opportunité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe de cette acquisition foncière nécessaire au développement du projet de construction d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant pour les habitants du secteur de Bapaume ;
- d'approuver le prix de cette acquisition foncière y compris les frais de commercialisation ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la rédaction de l'acte authentique.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-050 du 5/04/2022

*Petite Enfance – Acquisition d'un terrain
nécessaire à la construction de l'EAJE de Bapaume*